

VILLE DE CANNES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE DE SIX DEPENDANCES SITUEES SUR LE BOULEVARD DE LA CROISSETTE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE KIOSQUES SAISONNIERS

I- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE

Ville de Cannes - Direction Mer et Littoral – Service juridique maritime
1 Place Bernard Cornut Gentille - CS 30140 - 06 414 CANNES Cedex, FRANCE.

Contacts :

Christine MOUCHON : 04-97-06-46-27
Annabelle ALBERTI : 04-97-06-46-90

II- PROCEDURE RETENUE

Mise en concurrence pour l'attribution de six kiosques situés sur le Boulevard de la Croisette par convention d'occupation précaire et révocable (article L.2122-1-1 du CG3P).

III- OBJET DE LA CONVENTION

Convention d'occupation précaire et révocable des emplacements ci-après désignés, dépendant du domaine public communal, en vue de l'installation et de l'exploitation de kiosques saisonniers neufs de type « Wilmotte », destinés à la vente de glaces, de boissons et de sandwiches.

- **Emplacement n°1** : Kiosque n°6, situé Boulevard de la Croisette, au droit de la plage Zamenhof.
- **Emplacement n°2** : Kiosque n°6 Bis, situé Boulevard de la Croisette, au droit de la plage Zamenhof.
- **Emplacement n°3** : Kiosque n°7, situé Boulevard de la Croisette, au droit de la plage Macé, et déplacé temporairement au droit des plages la Môme et Gray d'Albion.
- **Emplacement n°4** : Kiosque n°8, situé au droit de la plage Favre Le Bret, déplacé temporairement Boulevard de la Croisette, au droit de la plage du Goéland.
- **Emplacement n°5** : Kiosque n°9, situé au droit de la plage Favre Le Bret, déplacé temporairement dans les jardins du Square Renaldo Hahn.
- **Emplacement n°6** : Kiosque n°9 bis, situé Boulevard de la Croisette, au droit de plage Macé.

IV- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES AUTORISATIONS

Les kiosques, objets de la présente consultation, devront être affectés exclusivement à la vente des boissons et des denrées alimentaires suivantes : glaces, viennoiserie, pâtisserie, confiserie, biscuiterie, sandwiches froids et chauds, croque-monsieur, gaufres chaudes, crêpes sucrées, salades en barquettes, quiches/tourtes, boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, cette catégorie restant cependant limitée à la vente de bière en canettes ou contenant équivalent.

Les autorisations domaniales seront consenties à titre précaire et révocable et pourront être résiliées pour tous motifs d'intérêt général.

Les autorisations seront accordées à compter de leur prise d'effet au 15 février 2023 pour une durée de douze (12) ans, sans renouvellement. Les exploitants seront autorisés à installer les kiosques sur le domaine public du 15 février au 30 novembre de chaque année, dont une période minimale d'exploitation allant du 15 avril au 30 septembre.

Il est précisé que les exploitants seront tenus d'installer, sur les emplacements attribués, un kiosque neuf de type « Wilmotte », créé spécifiquement pour la Ville de Cannes. Un délai maximum de dix-huit (18) mois est autorisé pour la première mise en place du kiosque neuf.

Les exploitants devront respecter les modalités d'exploitation, ainsi que les caractéristiques techniques et esthétiques, telles que définies dans le cahier des charges.

V- REDEVANCES D'OCCUPATION DES KIOSQUES MIS A DISPOSITION

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'avance des redevances suivantes :

a) Part fixe : redevance mensuelle pour la période d'occupation effective

L'occupation des kiosques consentie par une convention d'occupation précaire et révocable donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixe d'un montant de 1 175,05 € T.T.C.

Cette partie fixe de la redevance sera automatiquement révisée chaque année par le Conseil municipal.

b) Partie variable de la redevance

La partie variable sera égale à un pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T. de l'exercice considéré apparaissant dans le compte rendu financier annuel en vertu de la présente convention.

Le pourcentage est proposé par le candidat sur un seuil minimum de 1%.

Le calcul de la partie variable s'effectuera sur le chiffre d'affaires annuel de l'exploitation réalisé au titre de l'année N (transmission des comptes annuels), qui devra être communiqué à la Commune avant le 1^{er} juin de l'année N+1).

c) Paiement des redevances :

Les occupants s'acquitteront de la part fixe de la redevance mensuelle auprès de Madame la Cheffe du service comptable du centre des finances publiques de Cannes municipale, après émission par l'Ordonnateur d'un titre de recette.

En cas de résiliation de la convention ou d'arrêt d'exploitation par les exploitants en cours d'année, la part fixe de la redevance sera calculée au *pro rata temporis* du temps d'occupation effective du domaine public.

Faute de paiement d'une seule fraction des redevances, la présente convention pourra être résiliée purement et simplement par la Mairie de Cannes, après mise en demeure d'exécuter les présentes obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse un mois, sans préjudice des droits de la Mairie de Cannes, dommages-intérêts et remboursement des frais.

VI- RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation pourra être consulté, dès parution de l'avis d'appel à candidature, sur le site internet de la Ville de Cannes : www.cannes.com

Rubrique « Démarches administratives » puis rubrique « Entreprises-Commerces-Publicité » : avis de publicité.

VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers de candidature et d'offre devront être soit, reçus en Mairie sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Cannes,
CS 30140
06 414 CANNES CEDEX,

Soit être déposés contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Direction Mer et Littoral – Pôle juridique et Manifestations maritimes
Quai Croisette
Port Canto
06 400 CANNES,

Les plis devront être reçus au plus tard **le 10 octobre 2022 à 17h00**, heure française. C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les heures d'ouverture des locaux des bureaux susmentionnés sont les suivants : de 9h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au jeudi et jusqu'à 17h00 le vendredi.

Les candidatures et les offres seront obligatoirement transmises sous pli cacheté et présentées de la manière suivante :

L'enveloppe extérieure comportera la mention :

« Convention d'occupation temporaire et précaire de dépendances du domaine public communal situées sur le boulevard de la Croisette en vue de l'exploitation de kiosques saisonniers. »

Celle-ci contiendra deux enveloppes intérieures cachetées : l'une, comportant la mention « **CANDIDATURE** » comprenant les éléments listés à l'article VIII.1.a et l'autre, comportant la mention « **OFFRE** », comprenant les éléments listés à l'article VIII.1.b.

Les envois par voie électronique ne sont pas admis.

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

VIII- PRESENTATION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

1) Composition du dossier

Tout candidat intéressé doit produire un dossier complet composé :

- a) d'une première enveloppe portant la mention « CANDIDATURE », comprenant les justifications quant aux qualités et capacités du candidat.
- la lettre d'engagement et de motivation du candidat et de l'ensemble des membres en cas d'équipe, comprenant une description de l'expérience et du savoir-faire du candidat ;
 - personne(s) ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
 - dans l'hypothèse où le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation du domaine public ;
 - chiffres d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos ; en cas de création récente de l'entreprise candidate, ou d'absence de chiffres d'affaires, le candidat est autorisé à justifier ses capacités financières et professionnelles par d'autres moyens, notamment en faisant état des titres (exemple : patrimoine) ou de l'expérience professionnelle de leurs responsables ou associés ;
 - description des effectifs du candidat ;
 - description des moyens humains et de l'expérience du candidat pour ce qui concerne l'activité liée à l'objet de la présente sélection préalable ;
 - lors du dépôt de la candidature, le candidat attestera sur l'honneur qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - le candidat produira une attestation sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné à l'article L.2141-1, et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ;
 - pour les personnes physiques exerçant en nom propre, un extrait K de moins de trois mois et, pour les personnes morales, en plus d'un extrait K-bis de moins de trois mois, les statuts à jour ou projets de statuts ;
 - le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, autre que la France, doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il doit produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée sous sa responsabilité ;
 - le candidat établi dans un pays tiers (hors Union Européenne) doit, pour les impôts, taxes et cotisations ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays.

- les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire de la part de la Commune de Cannes devront justifier être à jour de leur redevance au jour de la remise du dossier de candidature.
 - les justificatifs de la capacité de financement du nouveau kiosque : capacité à prendre en charge tous les investissements par exemple titre de propriété, trésorerie en banque, etc.
- b) D'une seconde enveloppe portant la mention « OFFRE », comprenant l'offre détaillée du candidat pour l'exploitation d'un kiosque saisonnier reprenant les modalités d'aménagement et d'exploitation listées dans le cahier des charges et notamment :
- **un descriptif détaillé du projet envisagé :**
 - **projet de cartes et de menus avec les tarifs (préciser une ou plusieurs spécialité(s) et/ou spécificité(s) du kiosque) ;**
 - **description et qualité des moyens dédiés à l'exploitation : personnel dédié – nombre + formation etc ;**
 - **détail chiffré des investissements que s'engage à réaliser le candidat ;**
 - **comptes de résultat prévisionnels détaillés établis a minima sur les six (6) premières années d'exploitation/ occupation assortis de commentaires ;**
 - **proposition de redevance variable fixée au minimum à 1% du chiffre d'affaires H.T. ;**
 - **propositions s'inscrivant dans une démarche écoresponsable ;**
 - **un descriptif du matériel utilisé à l'intérieur du kiosque ;**
 - **un plan et un photomontage d'occupation intérieure proposés pour le mobilier et les équipements ;**
 - **un descriptif et photographies du mobilier de la terrasse ;**
 - **une note détaillée du candidat présentant son expérience professionnelle.**

2) Présentation des candidatures et des offres

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution des conventions et pour leur exécution est le français exclusivement.

IX- CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des offres sont classés et pondérés comme suit :

- valorisation de l'occupation à travers la qualité du projet d'exploitation (accueil, prestations, qualité et fraîcheur des produits et préparations, menus, nouveautés) : 30 points ;
- conditions financières : 25 points :
 - une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires est demandée dont le pourcentage sera proposé par le candidat sachant que le taux minimum est fixé à 1 % du CA annuel H.T. ;
 - pertinence et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation *a minima* sur les six (6) premières années ;
 - robustesse de la capacité de financement du projet ;
 - compte prévisionnel intégralement renseigné (notamment les prévisions de chiffre d'affaires, et pour l'ensemble des activités proposées, les charges, et les investissements) *a minima* sur les six (6) premières années d'exploitation.
- adéquation et pertinence de l'expérience professionnelle du candidat avec le projet : 20 points ;
- démarches proposées en matière de développement durable : 20 points ;

- qualité et lisibilité de la présentation du dossier : 5 points.
Une note sera donnée sur 100 points.

X- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1/ Procédure

Les candidats sont invités à se positionner que sur un seul kiosque.

La Mairie de Cannes engagera des négociations avec les 3 offres les mieux classées au regard des critères de sélection précités.

Si le nombre d'offres est inférieur à 3, la procédure peut néanmoins continuer avec la ou les seules offres sélectionnées.

La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises par la Commune.

La consultation doit déboucher sur la signature par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'une convention conclue dans le respect de la procédure prévue aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de l'exploitation de kiosques saisonniers.

Il est précisé que le lancement de la consultation n'engage pas la Ville de Cannes à délivrer les autorisations, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

2/ Autres renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires à caractère technique et/ou administratif qui seraient nécessaires au cours de l'étude de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **9 septembre 2022** inclus, soit une demande écrite à :

Mairie de Cannes,
CS 30140
06 414 CANNES CEDEX,

Soit une demande par courriel à toutes les adresses suivantes :

christine.mouchon@ville-cannes.fr
annabelle.alberti@ville-cannes.fr

Les questions et réponses de la Commune auxdites questions posées par un candidat seront portées à la connaissance de tous les candidats.

3/ Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1,

Tél : 04 92 04 13 13

Fax : 04 93 55 78 31

Date de publication : 9 août 2022 sur le site internet de la Mairie